

Alain RENARD

*Vice-Président chargé de la préservation de l'environnement, gestion des risques et des ressources et infrastructures routières  
Conseiller départemental du canton de Nord-Gironde  
Maire de Saint-Savin*

**COLLECTIF DE DEFENSE  
DE NOTRE ENVIRONNEMENT MEDOC**

Réf. à rappeler  
Direction des Infrastructures-Pôle Programmation  
[dgat-di-pprog@gironde.fr](mailto:dgat-di-pprog@gironde.fr)  
Tél. : 05 56 99 33 33

A Bordeaux, le  3 JUL. 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez contribué à la concertation menée fin 2018 portant sur le projet de contournement de LESPARRÉ-MÉDOC et GAILLAN-EN-MÉDOC et vous nous avez transmis un document intitulé « Projet de contournement de LESPARRÉ-MÉDOC et GAILLAN-EN-MÉDOC - Déviation de la RD 1215 - OBSERVATIONS du 19 décembre 2018 » qui a été reçu le 26 décembre 2018.

Le projet de bilan de cette concertation a été présenté en réunion publique le 05 mars dernier. Ce 08 avril, la commission permanente du département a délibéré sur ce projet de bilan. Le bilan final est consultable sur le site [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr).

Dans votre document vous questionnez le département sur un certain nombre de sujets. Voici les réponses que je suis en mesure de vous apporter :

Le département en tant que collectivité définit les objectifs et les modalités de la concertation et se charge du recueil des contributions, du bilan de la concertation et des suites à donner. Le dispositif de concertation mis en place a permis de débattre entre autre de l'opportunité du projet, thématique largement abordée par les contributeurs dans le cadre de la phase de concertation. Toutes les remarques sur l'opportunité du projet et la recherche de solutions alternatives ont été analysées et les thématiques sont traitées dans le bilan.

Toutefois, cette phase de concertation n'avait pas pour objet de démontrer l'utilité publique du contournement. Elle visait à faire émerger les attentes de la population vis-à-vis du projet, tout en prenant en compte les enjeux techniques, environnementaux, économiques et sociaux afin d'élaborer la réponse la plus adaptée. Une fois une solution arrêtée par le département, il conviendra de chercher à éviter ou réduire ses différents impacts, et éventuellement à compenser les impacts résiduels. Une étude d'impact présentera ce bilan. Elle comportera, par ailleurs, un volet socio-économique en vue de vérifier la viabilité économique du projet. C'est au regard de ces évaluations environnementales, sociales et économiques que l'utilité publique du projet pourra être jugée et donner alors lieu à une enquête publique. Cette procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permettra de statuer sur l'utilité publique ou non du projet.

Les études de faisabilité de différentes variantes sont présentées dans le dossier de concertation. Une analyse multicritère de ces différentes variantes est également présentée. Il a semblé convenable de conclure le dossier sur la lecture qu'en faisait le département et d'indiquer ainsi la proposition de poursuivre les études sur la variante 2. Cela entendu, il ne s'agit que d'une proposition soumise également à la concertation.

**Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales**

**Département de la Gironde** : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - [gironde.fr](http://gironde.fr)

**Permanences** : Saint-Savin : Tél./fax : 05 57 58 08 20

**Contact** : Secrétariat : 05 56 99 33 33 poste 3622 - [a.renard@gironde.fr](mailto:a.renard@gironde.fr)

Les réunions de travail des 17 et 18 juillet 2018 avaient pour objectif d'informer les acteurs du territoire sur l'ensemble des études réalisées et de recueillir leurs avis et leurs expertises. Ces réunions d'information venaient en préparation de la phase de consultation préalable du public afin de les alerter pour leur permettre d'avoir le temps d'élaborer leurs contributions et ainsi de rendre cette phase constructive. Le président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest, également président de la DFCI, a été invité à participer à la réunion de travail « environnement, agriculture, forêt ».

Les études de faisabilité de différentes variantes sont présentées dans le dossier de concertation. Ces études ont été menées en 2017/2018 sur la base d'un état des lieux réalisé sur la même période. Cet état des lieux actualise les données ayant servi de base aux précédentes études et tient compte des nouvelles réglementations environnementales intervenues depuis. Les études de 2010/2011 sont donc obsolètes. Pour autant, ces études présentaient trois fuseaux : deux correspondaient aux fuseaux 1 et 2 du dossier de concertation soumis au public et le troisième fuseau présentant un contournement par l'est de LESPARRE-MEDOC, qui a été abandonné du fait de ses impacts sur le vignoble, sur la zone inondable des Marais (zone rouge et jaune du PPRI), par ailleurs intégrée au réseau Natura 2000.

Pour mémoire, le département est co-signataire de la charte du parc naturel régional (PNR) et contribue à son financement. L'étude d'impact devra intégrer les enjeux de la charte et démontrer sa compatibilité avec le projet de contournement de Lesparre-Médoc. Au titre de l'art R333-14 du code de l'environnement, le PNR sera saisi pour avis de l'étude d'impact du projet de contournement de Lesparre-Médoc, qui est soumis à une évaluation environnementale préalablement à la décision d'autorisation. Les représentants du pays du médoc, structure porteuse du projet de PNR, ont participé aux réunions de travail du 17 et 18 juillet 2018.

Contrairement à ce qui est indiqué dans votre analyse, plusieurs projets sont pris en compte dans l'étude préalable présentée en concertation publique (cf. §4.5.2 – pages 18 et 19 du dossier de concertation). La prise en compte des effets cumulés des projets connus et du projet de contournement sera intégrée à l'étude d'impact du projet de contournement qui sera soumis à évaluation environnementale. L'article R122-5 du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans cette analyse. Il s'agit des projets qui auront fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ou qui auront fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Sur la question de l'ordre de réalisation des aménagements sur la RD 1215, vous avez raison de souligner que l'aménagement de l'itinéraire en CASTELNAU-DE-MEDOC et la Métropole présente un bénéfice supérieur pour l'accessibilité du Médoc. C'est la raison pour laquelle le Département a priorisé des investissements pour la réalisation de la déviation du TAILLAN-MEDOC et l'allongement du créneau 2x2 voies d'ARSAC à CASTELNAU-DE-MEDOC entre 2019 et 2022.

Sur l'urbanisation, le contournement n'a pas vocation à développer l'urbanisation. En effet, le contournement a pour objet de capter le trafic en transit et non d'offrir une voie de desserte locale. Ce sont les documents d'urbanisme qui encadrent l'urbanisation et pas la route elle-même. Cependant, l'évaluation environnementale de cette infrastructure de transport, à travers l'étude d'impact, présentera une analyse des effets prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation. Enfin, le principe du contournement de Lesparre-Médoc est déjà indiqué dans les documents d'urbanisme des collectivités locales qui en possèdent, il est également inscrit dans le projet de SCOT en cours d'élaboration.

Le souhait du département est d'élaborer le projet de contournement de Lesparre-Médoc dans le respect des principes du développement durable. Aussi la démarche d'élaboration de ce projet est-elle inscrite dans la recherche de la certification HQE<sup>TM</sup> Infrastructure et se décline selon les principes suivants :

- Faire l'inventaire des enjeux et des projets de territoire afin de donner un sens au projet en termes d'aménagement du territoire et rendre chaque participant acteur du projet (collectivités, acteurs économiques et associatifs, riverains),
- Mener une concertation approfondie,

- Concevoir le projet pour obtenir une véritable performance environnementale par des aménagements spécifiques, permettant notamment la protection de la nature et de la biodiversité, une gestion optimale de l'eau,
- Apporter des solutions aux principales interrogations et limiter les nuisances générées par le projet en soignant son insertion paysagère, en réduisant la propagation du bruit, en réduisant l'impact carbone du chantier, en veillant au respect de l'usage des lieux.

A l'issue de cette concertation publique, l'assemblée départementale a décidé de :

- Poursuivre l'étude de la variante 2 tout en incluant dans le projet la section de la RD 1215 comprise entre la fin de la 2x2 voies sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL et l'amorce de la variante 2. Il s'agira d'étudier la faisabilité d'un contournement du hameau de Liard ou d'un apaisement de la circulation dans sa traversée
- Prendre en compte dans la poursuite des études les réponses apportées à chacune des contributions,
- L'étude d'une variante correspondant à des aménagements sur place de la RD 1215 actuelle accompagnée d'une réorganisation des flux de circulation,
- Réaliser l'étude d'impact du projet et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Définir en partenariat avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, les conditions et aménagements nécessaires à une modification des usages sur la RD 1215 actuelle, un apaisement de la circulation, un renforcement de la marche et de l'usage du vélo,
- Evaluer, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs économiques, l'impact du projet sur l'activité commerciale des centres bourg, définir les conditions nécessaires à une revitalisation,
- Poursuivre le projet en associant largement les acteurs locaux à son élaboration.

Seront ainsi mis en place :

- un comité de pilotage, associant les maires concernés, présidents de communautés de communes et conseillers départementaux,
- un comité consultatif, composé d'acteurs du territoire : acteurs institutionnels, socio-économique et associatifs. Il a pour rôle de suivre les étapes d'élaboration du projet et de formuler des avis et propositions en vue de son amélioration,
- des groupes de travail thématiques qui auront vocation à faire des propositions sur des aspects particuliers du projet dans l'objectif d'en maximiser les effets positifs et de faciliter son insertion dans le territoire. Les groupes de travail porteront sur l'environnement, l'insertion du projet dans le territoire et le cadre de vie, le développement économique, la requalification de la RD 1215 actuelle pour une modification des usages.

L'ensemble de ses études seront menées en 2019 et au premier semestre 2020. La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement pourrait avoir lieu au second semestre 2020.

Nous ne manquerons pas d'associer le collectif à cette démarche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Alain RENARD

